ID: 069-216900910-20220711-DM2022\_023-AU





Direction des affaires juridiques Assurances

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022\_023

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE - BRIS DE GLACE VEHICULE EZ006LR AVRIL 2022

Le maire de Givors.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

**Vu** l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

**Considérant** qu'entre le 8 et 11 avril 2022, deux vitres du véhicule immatriculé EZ066LR appartenant à la commune ont été brisées,

Considérant que le sinistre a été déclaré à l'assureur de la commune, Groupama,

Considérant que la facture s'élève à 508,31 euros TTC,

Considérant que ces frais sont entièrement pris en charge par l'assureur de la commune,

## DÉCIDE

**Article 1**: D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 508,31 euros TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

**Article 3 :** Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 19/07/2022

ID: 069-216900910-20220711-DM2022\_023-AU

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

Le lundi 11 juillet 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	